



Ottawa, Canada K1A 0H3

**18 JUIN 2008**

Monsieur Gérard Michaud  
285, rue Michaud  
Cacouna (Québec)  
G0L 1G0

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous fournir la réponse d'Environnement Canada à la pétition en matière d'environnement n° 240 que vous avez présentée au commissaire à l'environnement et au développement durable, concernant la qualité de l'environnement sur les terrains environnant le marais de Cacouna. Le Ministère a reçu votre pétition le 19 février.

Le marais de Cacouna est effectivement un site d'ornithologie et de chasse important dans la région du Bas-Saint-Laurent. Afin d'assurer la protection des oiseaux migrateurs, le secteur est visité régulièrement par des agents de la faune de la Division de l'application de la loi d'Environnement Canada.

Veillez trouver ci-jointe la réponse d'Environnement Canada aux questions qui relèvent de son mandat. Je crois comprendre que le ministre des Transports, l'honorable Lawrence Cannon, répondra séparément aux questions qui relèvent du mandat de son ministère.

Je suis heureux d'avoir pu répondre à votre pétition et j'espère que ces renseignements vous seront utiles.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

John Baird, C.P., député

p.j.

c.c. L'honorable Lawrence Cannon, C.P., député  
M. Ronald C. Thompson, commissaire intérimaire à l'environnement et au développement durable



**Réponse d'Environnement Canada à la pétition en matière  
d'environnement n° 240 concernant la qualité de l'environnement sur les  
terrains environnant le marais de Cacouna**

**Question 1 : Procéder à une réforme de la classification actuelle du marais de Cacouna en conformité avec les changements de l'hydrologie du milieu suite à la construction des digues d'enrochement du port. Considérer les conditions complexes de classe, forme et type dans le but de sauvegarder l'intégrité du marais et d'assurer un développement durable pour l'avenir du marais de Cacouna.**

**Réponse :** Le *Système de classification des terres humides du Canada* comprend un langage fondé sur les particularités des terres humides permettant de les regrouper et de les classer. Ainsi, le *Système de classification* sert essentiellement à décrire le type de terre humide et non à déterminer le niveau de protection requis. Comme la classe de marais n'a pas d'incidence sur le niveau de protection, Environnement Canada n'envisage pas de prioriser à court terme la révision de la classification actuelle du marais de Cacouna.

**Question 4 : Assainissement des terrains du site d'entreposage de Terminaux Portuaires du Québec Inc. Entretien permanent du sol, élimination des granules de produits en vrac solide. Contrôle des matières rebuts hors d'usage. Matériaux bruts et structurels. Pneus usagés. Armature de lessiveuse au rancart. Réservoirs, barils, containers... Toiles, résidus de bois...**

**Réponse :** La Division de l'application de la loi d'Environnement Canada effectuera une inspection des lieux en vue de vérifier la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. En cas de non-conformité, Environnement Canada appliquera les dispositions de la *Loi* selon la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution, et exigera que les mesures appropriées soient prises pour remédier à la situation.

**Question 5 : Analyse préventive du système de traitement des eaux usées de la municipalité de Cacouna, non conforme aux normes; évaluation des impacts résiduels sur les eaux du fleuve à proximité du bassin Ouest et le marais.**

**Réponse :** La Division de l'application de la loi d'Environnement Canada effectuera une inspection des lieux en vue de vérifier la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales adoptée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), Environnement Canada procède à l'élaboration d'une réglementation sur les

eaux usées permettant d'harmoniser les structures réglementaires partout au pays et d'établir au Canada des exigences de traitement comparables à celles des États-Unis et de la majorité des pays d'Europe. La réglementation s'appliquera à toutes les installations d'assainissement municipales et fournira des règles claires relativement à l'interdiction générale de rejeter des substances nocives dans les eaux de surface de la *Loi sur les pêches*. Selon le calendrier actuel, la publication de l'ébauche de la réglementation est prévue en décembre 2008, sa version révisée, en décembre 2009, et sa mise en œuvre, en 2010.

**Question 6 : Questionnement sur l'utilisation et la provenance exacte de deux conduites de drainage raccordées directement au marais, secteur sud-ouest.**

**Réponse :** Les agents d'application de la loi de la Division de l'application de la loi d'Environnement Canada effectueront une inspection des lieux en vue de vérifier la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. En cas de non-conformité, Environnement Canada appliquera les dispositions de la *Loi* selon la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution, et exigera que les mesures appropriées soient prises pour remédier à la situation.

**Question 7 : Prélèvement d'échantillonnage d'algues pour analyse dans le bassin Ouest et le marais. Déterminer l'identification et les causes. Période milieu août.**

**Réponse :** Environnement Canada exercera une surveillance du secteur et procédera à un échantillonnage sur le site au cours de l'été 2008. Les résultats des analyses vous seront communiqués à l'automne 2008.